

Commission paritaire des bureaux d'ingénieurs de Genève (CPIG)

BAREME DES AMENDES 2014

- 1 Les montants des amendes figurant ci-dessous sont indicatifs et maximum. Ils peuvent être modifiés suivant la gravité de l'infraction.
- 2 Les montants des amendes sont cumulables.
- 3 Lorsqu'une entreprise ou un travailleur aura contrevenu plus de trois fois aux dispositions conventionnelles en 5 ans, la peine conventionnelle sera fixée en fonction des circonstances et compte tenu de la gravité du cas.

1 Infractions administratives			
a) Infractions relatives au contrôle de l'entreprise			
➤ Refus de contrôle fiduciaire		Fr.	3'000.00
➤ non-envoi de documents requis	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
➤ déclaration mensongère	premier constat	Fr.	1'000.00
	récidive	Fr.	1'500.00
	2ème récidive	Fr.	2'000.00
b) Infractions relatives à l'horaire			
➤ non respect contractuel de l'horaire hebdomadaire de travail - 42.5 heures	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
			} par travailleur
c) Infractions relatives au travail au noir			
➤ infraction d'un <i>travailleur</i>	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
➤ infraction de <i>l'employeur</i>	premier constat	Fr.	3'000.00
	récidive	Fr.	4'000.00
	2ème récidive	Fr.	5'000.00
			} par travailleur
d) Infractions relatives aux modalités de paiement			
➤ Non-respect de la prise de vacances	premier constat	Fr.	300.00
	récidive	Fr.	600.00
	2ème récidive	Fr.	1'000.00
			} + Fr. 100.-- par travailleur dès deux travailleurs concernés
e) Infractions du travailleur			
➤ Refus de contrôle sur le chantier	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
			} par travailleur
2 Infractions pécuniaires (l'amende peut dépasser la limite de Fr. 5'000.00 par cas)			
a) Infractions relatives au paiement du salaire (par travailleur)			
➤ non respect des salaires minimaux selon la CCT y compris 13 ^{ème} salaire	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	2'000.00
			} + valeur de la prestation due
➤ non respect en compensation et/ou paiement des heures supplémentaires	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
			} + valeur de la prestation due
➤ non respect des catégories professionnelles	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	800.00
	2ème récidive	Fr.	1'200.00
			} + valeur de la prestation due
b) Infractions relatives aux prestations			
➤ Absence ou non paiement des primes de l'assurance Perte de gain maladie	premier constat	Fr.	500.00
	récidive	Fr.	1'000.00
	2ème récidive	Fr.	1'500.00
			} + valeur cotisation totale éludée
c) Infractions relatives au non paiement des cotisations conventionnelles			
➤ Omission de se déclarer à la Commission paritaire			500.00
➤ Non respect du reversement contributions professionnelles à la Commission paritaire			1'000.00